

CHARTRE DE L'ETUDE

La présente Charte des études précise les droits et devoirs de chacun.

Article 3.3.1 du Règlement Intérieur : « **L'étude est un lieu de travail.** »

Article 3.3.2 du règlement Intérieur : « **Toute heure d'étude entre deux heures de cours est obligatoire quel que soit le régime d'autorisation de sortie.** »

L'étude doit être considérée comme une **séquence éducative à part entière.**

Les élèves peuvent **demandeur de l'aide à l'assistante d'éducation** qui les encadre et ont à leur disposition des **manuels scolaires** qu'ils peuvent emprunter ainsi que des outils informatiques.

L'assistant d'éducation participe à l'évaluation du socle commun et à l'évaluation par compétences.

L'étude dirigée est obligatoire pour tous les élèves de la classe

Avant l'étude :

Les élèves doivent **se ranger** sur leur emplacement de classe dans la cour et attendre qu'un assistant d'éducation vienne les prendre en charge.

Pendant l'étude :

L'élève doit **prévoir une activité pour toute la durée de l'étude.**

Le travail ne se limite pas aux travaux écrits portés dans le cahier de texte.

Cela peut être **l'apprentissage des leçons, des lectures de livres, réorganiser un classeur, relire les leçons du jour, réécrire un travail ou un cours mal écrit.**

L'étude prolonge le travail fait en classe : c'est le moment de faire son travail scolaire, d'avancer le travail à faire à la maison.

Quelle attitude dois-je avoir en étude ?

Le **silence** doit être respecté en étude. Le **travail en groupe à voix basse est autorisé par l'assistante d'éducation** s'il ne gêne pas le travail des autres élèves.

Il faut respecter le travail des autres élèves et du surveillant.

En résumé :

Je m'installe sans attendre.

Je sors mes affaires.

Je me mets en activité.

Je respecte le travail des autres.